

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, SCHIMITZ Jean-Marc, HETSCH Jean-Marc, Patrick LARRAY, Sylvie DENIS, LACOUR Danielle, AUPERT Mickaël, FESSY Véronique,

Absents ayant donné bon pour pouvoir : Magali BOULLIER (à Danielle LACOUR)- RIVIERE Mickaël (à Hubert MONDIERE)

Absents : GASDON Maxime, Mickaël GOUJON, SEIGNERET Ludivine.

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : SCHIMITZ Jean-Marc.

Date d'envoi de la convocation : 11 Juillet 2023.

**ADOPTION DE LA CHARTE DE BON USAGE DU
SYSTEME D'INFORMATION MUTUALISE**

Le développement des technologies de l'information et de la communication a conduit le personnel de la CoPLER, ses prestataires, les secrétaires de mairie et les élus de la communauté de la CoPLER à utiliser dans leur travail quotidien l'outil informatique, les réseaux et les services de communication numériques mutualisés pour l'exécution de leurs missions.

Cette utilisation peut comporter un certain nombre de risques, d'ordre aussi bien technique que juridique, pouvant engager la responsabilité de la collectivité et des utilisateurs.

La charte jointe en annexe, se veut avant tout un document d'information et de référence à destination des utilisateurs extérieurs à la CoPLER, qui sont amenés à utiliser le système informatique via une connexion à distance.

Elle a pour objet de définir les droits et obligations des personnes utilisatrices de ces outils, dans le respect des droits et libertés de chacun, d'informer et sensibiliser

sur les risques encourus pour les prévenir, et garantir ainsi la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données.

Cette charte est susceptible d'être modifiée régulièrement en fonction des évolutions technologiques et réglementaires, le cas échéant. Chaque utilisateur s'engage à la respecter.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi sur le règlement général de la protection des données du 20 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 26/05/2023,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter la charte de bon usage du système d'information mutualisé telle que présentée en annexe,
- précise que la charte sera communiquée à chaque agent de la collectivité.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc SCHIMITZ

Fait à Pradines, le 18 Juillet 2023.
Le Maire,
Charles BRUN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.